



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 LILLE

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

Affaire suivie par : PA

7 JOURS

Paris, le
Réf.

20 JAN. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M.J

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 8 février 2020 a été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
le chef de bureau chargé des points
du permis de conduire.

Emmanuel GONZALEZ

